



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Services techniques

N° 2017/081

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande, en date du **29 Août 2017**, de la **société JOUBEAUX ENTREPRISE – Chemin du Sarret – 13590 MEYREUIL** - qui sollicite une interdiction de circulation et de stationnement, **Rue Georges Pompidou à LA ROQUE D'ANTHERON**, pour la création adduction France Telecom;
- **CONSIDERANT** qu'il importe d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement où se déroulent les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

A compter du **lundi 18 septembre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017**, **rue Georges Pompidou**, La circulation et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation sera alternée et le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévue du **lundi 18 septembre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017, de 8H00 à 18H00**.

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du **lundi 18 septembre 2017 jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 de 08H00 à 18h00**.

ARTICLE 4 : Réglementation

La présente autorisation est accordée, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des places et voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes : Veiller au nettoyage quotidien des gravats et autres dépôts de matériaux pouvant gêner la libre circulation des piétons et des véhicules ; veiller à la protection des passants contre les chutes de matériaux et de matériels.

Le responsable de la **Société JOUBEAUX ENTREPRISE** devra permettre ponctuellement l'accessibilité des riverains à leur habitation pendant la durée des travaux en journées.

ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le responsable de la voirie, **Monsieur Mohamed MAGHLOUT à contacter au 06.19.42.53.69**.

ARTICLE 6 : Signalisation - Sécurité

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par la **Sté SATR** à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 8 : Recollement de la signalisation

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le Brigadier chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, la **Société JOUBEAUX ENTREPRISE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 07 septembre 2017

Le Première Adjointe,



Isabelle RICARD.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

(qualité et signature)